

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-trois septembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 17 septembre 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Raphaël TOFIL (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Chantal COURTOT
M. Petelo SAO

Absents :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30.

M. Pierre-Louis ALGAYRES est désigné secrétaire de séance.

Il convient de noter l'arrivée de Mme Fémia MOTUHI.

DELIBERATION N° 85 /25/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 septembre 2025

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 48/2025 du 17 septembre 2025,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 02 septembre 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions exceptionnelles et de fonctionnement aux diverses associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Domaine	Montant
6748	DDEC – Lycée Professionnel Saint Pierre Chanel	Enseignement	20 000 F CFP
6748	Collège de Boulari	Enseignement	200 000 F CFP
6748	Lycée du Mont-Dore	Enseignement	50 000 F CFP

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution de la somme indûment perçue.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 SEPTEMBRE 2025

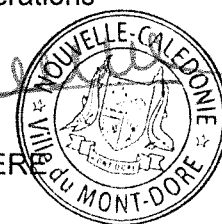
Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pierre-Louis ALGAYRES

Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction Administrative (SVS : notifications aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)